



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ÉCOLES PRIMAIRES

(mise à jour : septembre 2024)

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les mesures d'organisation du travail, les prescriptions concernant l'hygiène et la sécurité ainsi que les mesures de discipline. Il s'applique à l'ensemble des élèves du primaire (classes maternelles et élémentaires) et est mis à la disposition de tout représentant légal souhaitant effectuer une inscription au Complexe Scolaire « Les Grâces » pour ces classes.

Toute inscription d'un élève en classe maternelle ou élémentaire au sein de l'établissement, vaut engagement de son représentant légal à respecter le présent règlement intérieur, et à le faire respecter par l'élève.

Le règlement intérieur est consultable dans les secrétariats de l'établissement, et sur le site internet www.ecolelesgraces.com, rubrique admission.

Table des matières

1. SCOLARITÉ	2
2. JOURS DE CLASSE ET HORAIRES	2
3. RETARDS	4
4. ABSENCES	4
5. TENUE	5
6. DROIT À L'IMAGE	5
7. COMPORTEMENT DES ÉLÈVES	5
8. HYGIÈNE ET SÉCURITÉ	6
9. SANCTIONS	6
10. RELATION ENTRE LES PARENTS ET L'ÉCOLE	7

1. SCOLARITÉ

Les modalités concernant l'inscription/la réinscription sont fixées par la Direction Générale. L'inscription/la réinscription à l'école implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière, indispensable au bon apprentissage et au développement de la personnalité de l'enfant.

Les modalités concernant les frais de scolarité sont fixées par la Direction Générale. En cas de non-paiement dans les délais prescrits, l'élève est suspendue des cours jusqu'à régularisation de la situation.

Les responsables légaux veillent à ce que l'élève soit régulièrement présent, car la fréquentation scolaire est obligatoire pour toutes les activités inscrites au programme.

Même en cas d'inaptitude temporaire aux activités physiques, justifiée par un certificat médical et/ou sur demande écrite des parents, l'élève doit être présent.

2. JOURS DE CLASSE ET HORAIRES

La ponctualité du responsable légal est importante pour fournir des repères stables à l'enfant, lui apporter assurance et sécurité durant son temps à l'école. Aucun enfant n'arrive ou ne quitte l'école sans un parent ou toute personne nommément désignée par écrit.

A la sortie des classes, une surveillance est assurée jusqu'à 13h00 en fin de matinée, et 17h45 en fin d'après-midi. Passé ces horaires, une pénalité de 2.000 Francs sera appliquée. Après trois retards consécutifs sans paiement, l'élève ne pourra pas regagner sa classe le jour d'école suivant. Il sera considéré en **Absence non justifiée**, et une notification sera inscrite dans son carnet de correspondance.

Les élèves sont reçus à l'école les jours ouvrables selon la répartition suivante :

Maternelles :

- les matinées du lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Arrivée des élèves à l'école De 07h00 à 07h50	✓	✓	✓	✓	✓
Entrée en classe 08h00	✓	✓	✓	✓	✓
Récréation 09h30 à 10h00	✓	✓	✓	✓	✓
Sortie de classe 11h30 (une surveillance est assurée jusqu'à 13h00)	✓	✓	✓	✓	✓

	(GS)	(GS)
Arrivée des élèves à l'école De 14h30 à 15h00	✓	✓
Entrée en classe 15h00	✓	✓
Sortie de classe 17h00	✓	✓

Elémentaires :

- les matinées du lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi – et la matinée du samedi pour les CM2
- les après-midi du lundi, mardi et jeudi

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi (CM2)
Arrivée des élèves à l'école De 07h00 à 07h20	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Levée des couleurs 07h20	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Entrée en classe 07h30	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Récréation 10h00-10h30	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Sortie de classe 12h00 (une surveillance est assurée jusqu'à 13h00)	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Arrivée des élèves à l'école De 14h30 à 15h00	✓	✓		✓		
Entrée en classe 15h00	✓	✓		✓		
Descente des couleurs 17h00	✓	✓		✓		
Sortie de classe 17h00 (une surveillance est assurée jusqu'à 17h45)	✓	✓		✓		

3. RETARDS

Le retard d'un élève perturbe le déroulement de la classe. Tout retard devra être justifié par un événement exceptionnel et l'information préalable de l'école par les parents.

Si dans un même mois l'élève cumule 04 (quatre) retards non justifiés, la direction prendra les dispositions prévues dans le règlement.

3.1 – Retard non justifié en matinée

En classes maternelles tout élève arrivant après 08h00 pourra rejoindre sa classe. Cependant à la suite de 03 (trois) retards, la responsable du cycle pourra convoquer les parents de l'élève.

En classes élémentaires, tout élève arrivant après 07h30 sera confié aux surveillants. Afin de ne pas perturber le cours il ne rejoindra sa classe qu'après la récréation, soit à 10h30.

Une notification de **Retard** sera inscrite dans son carnet de correspondance, pour signature par un représentant légal. Sans signature, l'élève ne pourra pas regagner sa classe le jour d'école suivant. Il sera considéré en **absence non justifiée**, et une notification sera inscrite dans son carnet de correspondance.

3.2 – Retard non justifié en après-midi

Tout élève arrivant après 15h00 ne pourra se joindre à la classe avant le prochain jour d'école à 07h30.

Une notification de **Retard** sera collée dans son carnet de correspondance, pour signature par un représentant légal. Sans signature, l'élève ne pourra pas regagner sa classe le jour d'école suivant. Il sera considéré en **absence non justifiée**, et une notification sera collée dans son carnet de correspondance.

4. ABSENCES

Toutes les absences doivent être justifiées.

4.1 – Absence pour maladie

Les représentants légaux de l'élève doivent faire connaître sans délai, à la direction ou à l'enseignant, les motifs légitimes de l'absence, et ce par adulte interposé ou appel téléphonique.

A partir du 03^{ème} (troisième) jour d'absence, vous devez obligatoirement fournir un certificat médical.

Problème de santé

Les enfants malades ne seront pas gardés à l'école. La famille sera appelée et devra venir chercher l'enfant.

Les parents sont tenus de remplir avec précision la fiche de renseignement type qui leur est remise au début de chaque année scolaire car elle permet de visualiser les dispositions à prendre en cas d'urgence.

4.2 – Absence prévue

Des autorisations d'absences occasionnelles peuvent être accordées par la direction, sur demande écrite des personnes responsables, pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel.

4.3 – Absence non justifiée

Pour toute absence non justifiée (consécutives à une notification de retard non signée par un représentant légal, ou à une absence de l'élève sans qu'un représentant légal n'en informe l'école) une notification d'**Absence non justifiée** sera inscrite dans le carnet de correspondance de l'élève, pour signature par un représentant légal.

Si dans un même trimestre l'élève cumule 03 (trois) absences non justifiées, la direction prend les dispositions prévues dans le règlement.

5. TENUE

Afin d'en faciliter l'identification, les vêtements, gourdes, sacs, et boîtes à goûter doivent être marqués au nom de l'enfant.

Les parents veillent au port obligatoire de l'uniforme et à la propreté de leur enfant :

⇒ lundi, mardi et jeudi : tenue pagne "Complexe Scolaire Les Grâces"

⇒ mercredi, vendredi et samedi : tee-shirt "Complexe Scolaire Les Grâces"

Pour les maternelles, prévoir un vêtement de rechange quotidien.

5.1 – Coupe de cheveux

Les élèves doivent avoir une coupe de cheveux courte et normale, éviter les coupes fantaisistes.

Le port de la casquette, de mèches et de perles est interdit à l'intérieur de l'établissement.

5.2 – Maquillage

Le maquillage pour les jeunes filles est strictement interdit, ainsi que les mini jupes et tenues décolletés.

5.3 – Bijoux

Le port de bijoux est à éviter. L'établissement se dégage toute responsabilité en cas de perte.

5.4 – Signes religieux

Les signes religieux ostentatoires sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.

5.5 – Chaussures

Les tapettes et chaussures sans sangles sont interdites dans l'enceinte de l'établissement.

6. DROIT À L'IMAGE

Le Complexe Scolaire « Les Grâces » utilise les images d'élèves, prises durant les activités scolaires et parascolaires, dans le cadre de ses communications internes et externes (exposés, presse, etc).

7. COMPORTEMENT DES ÉLÈVES

Le respect de l'autre est privilégié par l'établissement et demandé à chacun vis-à-vis de toute personne rencontrée à l'école (élève, équipe pédagogique, parent, surveillant, etc.). Chacun a le devoir de surveiller son langage et ses attitudes, l'obligation de n'user d'aucune violence, de respecter les règles de comportement et de civilité édictées par la bienséance, et le présent règlement intérieur.

7.1 – En classe

Les comportements les mieux adaptés à l'activité scolaire sont valorisés: calme, attention, soin, entraide, respect d'autrui. Des procédés d'encouragements, adaptées à l'âge des élèves, explicitées et portées à la connaissance de tous sont prévus.

À l'inverse, les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants/des surveillants, donnent lieu à des réprimandes, portées à la connaissance des responsables légaux de l'enfant.

7.2 – En temps libre

Les élèves sont placés sous la responsabilité de tous membres du personnel du Complexe Scolaire « Les Grâces », et se conforment à leurs consignes.

8. HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Les élèves doivent respecter les mesures d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises, utiliser un langage approprié, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition.

8.1 – Les élèves se doivent de respecter les **règles de propreté** :

1. Les élèves se présenteront à l'école les cheveux propres et coiffés, le corps propre et les vêtements propres ;
2. Les tenues des élèves seront conformes au code vestimentaire de l'école, explicité à la section 5 : " Tenue " ;
3. Lors de leur passage aux toilettes, les élèves s'assureront de faire leur toilette, de laisser l'endroit propre, puis de se laver les mains. Le tout grâce aux équipements prévus à cet effet.

8.2 – Les élèves participent à la **préservation de l'établissement et du matériel** :

4. Le sol n'est pas une poubelle ! Rien ne doit y être jeté : ni dans les salles de classe, ni dans la cour, ni aux abords de l'école. Des poubelles sont mises à disposition ;
5. Les murs et les tables ne sont pas des écriteaux ! Rien ne doit y être inscrit par les élèves ;
6. Chaque élève doit respecter le matériel prêté par l'école (livres scolaires, livres de la bibliothèque, matériel de jeu, etc.).

8.3 – Sont **strictement interdits** :

7. La stigmatisation et le harcèlement (de l'apparence, de la scolarité, etc.), les jeux violents, les disputes, les vols ;
8. Le chewing-gum ;
9. Les jeux électroniques, baladeurs, tablettes et téléphones portables utilisés lors des temps d'enseignement seront confisqués jusqu'à la fin de la semaine en cours ;
10. Les objets dangereux ou susceptibles de l'être : médicaments, objets tranchants (lames, pointes, canifs, etc.) ;
11. L'alcool, la cigarette, la cigarette électronique ;

8.4 – Les **accompagnants des élèves** se conforment également aux dispositions de sécurité :

12. Hormis les bureaux administratifs, les locaux de l'école ne sont accessibles aux personnes étrangères au Complexe que sur autorisation préalable de la direction ;
13. La cigarette est strictement interdite au sein et aux abords de l'établissement et ce pour préserver la santé de nos enfants.

9. SANCTIONS

Pour tout manquement au présent règlement, des sanctions seront prises par l'établissement.

Les sanctions sont des dispositifs permettant une évolution positive. Leur portée éducative doit être encadrée par un dialogue entre l'établissement, les représentants légaux, et l'élève.

4 retards non justifiés en 1 mois 3 absences non justifiées en 3 mois	Convocation des parents
Trouble de l'activité scolaire en classe	Sanctions graduelles : punitions ; travail supplémentaire ; avertissement écrit ; exclusion temporaire et convocation des parents
Manquement aux règles de propreté prévues à la section 8.1 : " Hygiène et Sécurité "	Sanctions graduelles : avertissements oraux ; avertissement écrit ; refus de l'accès à l'établissement
Manquement au devoir de préservation de l'établissement et du matériel , expliqué à la section 8.2 : " Hygiène et Sécurité "	Sanctions graduelles : travail supplémentaire ; notification écrite aux parents ; demande de remplacement du matériel
Non-respect des interdits énumérés à la section 8.3 : " Hygiène et Sécurité "	Avertissement écrit et confiscation le cas échéant Eventuellement : concertation de l'enseignant et de la direction sur les mesures à prendre, et convocation des parents

Après 3 avertissements écrits, une exclusion scolaire pourra être prononcée pour une durée décidée par la direction en accord avec l'enseignant.

En cas de fait grave, de mauvaise intention avérée, ou d'actes répétés, un renvoi définitif pourra être prononcé.

10. RELATION ENTRE LES PARENTS ET L'ÉCOLE

Les parents sont la base du système éducatif de l'enfant, et des partenaires indispensables pour l'assimilation des enseignements scolaires. Ils ont le droit d'être informés des acquis et du comportement scolaire de leur enfant. Cependant, dans toutes leurs relations avec les membres de la communauté éducative, ils doivent faire preuve de réserve et de respect envers leur interlocuteur-trice.

10.1 – Présence de l'élève

Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par leurs enfants ; ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école.

Toute absence doit être excusée : à l'avance (en cas d'absence prévue), le matin même du jour de l'absence (en cas d'absence imprévue).

Aucun enfant n'arrive ou ne quitte l'école sans un parent ou toute personne nommément désignée par écrit. Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant.

A la sortie des classes, une surveillance est assurée jusqu'à 13h00 en fin de matinée, et 17h45 en fin d'après-midi. Passé ces horaires, une pénalité de 2.000 Francs sera appliquée. Après trois retards consécutifs sans paiement, l'élève ne pourra pas regagner sa classe le jour d'école suivant. Il sera considéré en **Absence non justifiée**, et une notification sera inscrite dans son carnet de correspondance.

10.2 – Suivi de l'élève

Les équipes d'encadrement ne sont autorisées à transmettre des informations concernant l'enfant qu'aux responsables légaux, et aux personnes nommément désignées par eux.

Le cahier de correspondance doit être vérifié chaque soir et chaque nouvelle information doit être signée par les représentants légaux. Ils peuvent demander à rencontrer les enseignants ou la direction durant l'année scolaire pour toutes questions relatives aux acquis et au comportement scolaire de leur enfant, mais ne sont pas habilités à interférer directement dans le choix des méthodes utilisées sur le plan pédagogique. Ils peuvent néanmoins le faire via l'Association des Parents d'Élèves.

10.3 – Matériel scolaire

Le matériel de l'élève doit être marqué à son nom (vêtements, gourdes, sac, cahiers, etc.). Tout matériel trouvé ne portant aucun nom et non réclamé dans un délai de 03 (trois) mois, sera donné à des œuvres caritatives.

En cas de dégradation du mobilier de l'école ou de perte des biens mis à la disposition de l'élève par l'école, un remboursement sera demandé aux responsables légaux.

10.4 – Association des Parents d'Élèves

Au Burkina Faso, pour chaque école primaire existe une association de parents d'élèves. Le paiement des frais de fonctionnement de l'association est obligatoire. Elle se fait à l'inscription, auprès du Secrétariat Général du Complexe.

L'association des parents d'élèves est un organe important de la vie scolaire ayant pour but d'améliorer le quotidien des élèves. Elle organise des sorties et animations scolaires, les aménagements d'espace de vie scolaire, effectue des propositions pour l'amélioration des méthodologies pédagogiques, etc.

RAPPEL

Toute inscription d'un élève en classe maternelle ou élémentaire au sein de l'établissement, vaut engagement de son représentant légal à respecter le présent règlement intérieur, et à le faire respecter par l'élève.

Le règlement intérieur est consultable dans les secrétariats de l'établissement, et sur le site internet www.ecolelesgraces.com, rubrique admission.

La Fondatrice & Directrice Générale

Mme ZOUMENOU PADONOU Séverine

Le temps du déjeuner

Le temps de repas est d'environ 01 heure. Les élèves sont servis individuellement, puis prennent place pour manger. Des surveillants veillent à ce que le repas se déroule dans le calme et la propreté.

Composition et qualité nutritionnelle des repas

Les menus doivent respecter un équilibre nutritionnel. La taille des portions est adaptée au type de plat et à la classe d'âge de votre enfant.

Le repas servi en cantine scolaire comporte les éléments suivants :

- 1 plat principal
- 1 garniture
- 1 produit laitier
- 1 entrée et/ou 1 dessert

À noter : les repas doivent être composés de 50 % de produits durables de qualité (dont 20 % de bio).

L'eau et le pain doivent être disponibles en libre accès.

Le sel et les sauces sont servis en fonction des plats. Ils ne sont pas librement accessibles.

La commune est responsable de la composition des menus.

Les menus de l'école sont généralement consultables sur le site internet de la ville.

Enfant souffrant d'allergie

Si votre enfant a un régime alimentaire spécifique en raison de son état de santé, vous pouvez demander à ce qu'il bénéficie d'une place à la cantine, et lui préparer vous-même ses panier-repas.

LA CANTINE SCOLAIRE

Les élèves peuvent déjeuner à la cantine scolaire du Complexe. L'inscription à la cantine se fait au secrétariat général, localisé sur le site des « Grâces II ».

Les parents souhaitant que leur enfant mange occasionnellement à la cantine doivent le signaler au secrétariat général la veille avant 16h30. Passée cette heure-là le Complexe Scolaire ne pourra pas commander le repas de votre enfant.

Le temps du repas est un moment d'échange mais il reste calme et discipliné :

- Les enfants sont polis avec le personnel de restauration et respectent leur travail (Bonjour - Merci - Au revoir sont toujours appréciés) ;
- La nourriture se respecte et ne se gaspille pas. Tout peut se goûter ;
- Chacun mange proprement en utilisant ses couverts ;
- Chacun est attentif à son voisin en le laissant manger à son rythme et tranquillement.

En cas de non-respect de ces règles et de problèmes de comportement de l'élève, une exclusion de la cantine et/ou des sanctions s'appliquent.

Complexe Scolaire "Les Grâces" SARL

Ouagadougou secteur 7, arrondissement n°2 – 05 BP 6034 Ouagadougou 05 – Tél : + 226 25 34 15 34

DFI : DMEC III n° RC : BFOUA2012B2582 n° IFU : 00039823G

Arrêtés d'ouverture : n° 92-144/MESSRS/MDCEP/SG/DEBP du 30.11.1992 __ n° 2004-178/MESSRS/CAB du 03.09.2004 __ n° 051/MASSN/SG/DGEPEA/DPEPE du 17.12.2009